

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Michelle GUYOT, Jean-Luc DUCERF, Eduardo CASTELLET, Patricia MELONI, Francis BREGEARD, Françoise SIMON, Dimitri BEIGNON, Philippe DERUELLE, Chrystiane CHEVALLIER, Marc STEFANI, Patrick DUBOIS, Sylvaine LEPAGE, Yveline FOUSSET,

ABSENTS : Antoinette LAMBERT qui donne pouvoir à Françoise SIMON, Benoît GARENNE excusé, Catherine AUBIJOUX qui donne pouvoir à Dimitri BEIGNON, Anne-Marie VASLIN qui donne pouvoir à Patricia MELONI, Hugues BERTAULT qui donne pouvoir à Eduardo CASTELLET, Corinne VERGER, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Michelle GUYOT, Youssef AFOUADAS, Corine FOUCTEAU qui donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF, Jean-François ANGELLIER qui donne pouvoir à Patrick DUBOIS, Pierrette PONTARRASSE qui donne pouvoir à Marc STEFANI, David BURY,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CASTELLET.

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 19 février 2010 était le suivant :

- I- Approbation du procès-verbal de la séance du 22/01/2010
- II- Décision Modificative N° 01/2010-Budget Communal M14 exercice 2010
- III- Décision Modificative N° 01/2010-Budget annexe Service Eaux et Assainissement M49 exercice 2010
- IV- Caisse d'Allocations Familiales- convention d'aide à l'investissement
- V- Recours aux entreprises de travail temporaire
- VI- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- VII- SAFER- convention de maîtrise d'œuvre foncière concernant la parcelle YA (phytoremédiation)
- VIII- Services techniques- consultation pour la maîtrise d'oeuvre
- IX- Eclairage public- demande de subvention au SDE- rues de Chartres et du Marché
- X- Rendus compte
- XI- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2010

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2009, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité**.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'ajout de trois questions supplémentaires relatives à :

- la demande d'intégration d'un adjoint au maire au sein de la commission travaux/sécurité/patrimoine,*
- le remboursement de frais occasionnels au service culturel,*
- le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services « Segilog » pour les services administratifs. Accord unanime du conseil municipal. Ces questions seront traitées avant le rendu-compte et les questions diverses.*

M. le Maire fait part du courrier de M. le Préfet, daté du 23 février 2010, acceptant la démission, pour raisons personnelles, de M. Claude LE PRIOL de son mandat de conseiller municipal ainsi que de ses fonctions de 6^{ème} adjoint.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Charles ABALLEA, et explique sa présence en introduisant la question.

II - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire fait part que suite à la démission de M. Claude LE PRIOL, en tant qu'adjoint au Maire et conseiller municipal, et conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il a saisi, par ordre de rang, les candidats de la liste restants en présence, susceptibles de pouvoir intégrer le conseil municipal.

Il précise que M. Charles ABALLEA, candidat suivant de la liste « Auneau avance, Auneau progresse » a accepté le mandat de conseiller municipal par courrier reçu en mairie.

III- DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2010- BUDGET COMMUNAL M14 EXERCICE 2010

ARRIVÉE DE Mme VERGER

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci présente à l'assemblée la décision modificative n°01/2010 projetée du Budget Communal 2010, visant à régulariser les montants de la reprise anticipée des résultats 2009 pris lors du vote en séance du 22 janvier dernier.

En effet, lors de cette séance, il a été précisé que le Budget Primitif était présenté avec la reprise anticipée des résultats 2009, en cours de validation en trésorerie.

Or, il s'avère que les résultats définitifs visés par le Comptable Public sont plus importants.

Afin de répondre à la demande du service de contrôle de légalité il est nécessaire de prendre une décision modificative afin que le budget soit validé.

La « Fiche de calcul du résultat Prévisionnel » pour reprise anticipée des résultats 2009 est présentée aux membres du conseil municipal dûment visée par l'ordonnateur et le comptable public en date du 8 Février 2010.

De plus, une actualisation des montants en Recettes est à effectuer, ainsi qu'en Dépenses pour une somme non prise en compte dans le calcul sur le document « Excel » présenté lors du vote du budget pour la Section Fonctionnement, plus une rectification du montant des Restes A Réaliser (R.A.R.) en dépenses d'Investissement inscrit sur la délibération du 22 janvier 2010.

M. Le Maire fait part à l'assemblée que la commission communale « Finances/Economie », réunie le 08 février 2010, a travaillé sur les propositions suivantes :

-Ajustement des montants en Section de Fonctionnement ;

-Inscription budgétaire supplémentaire en Section d'Investissement :

1.Changement de la chaudière de l'église Saint Etienne ;

2.Fin de la réfection de la toiture de l'école primaire E. Zola, en raison des désordres dus aux infiltrations, il est urgent d'intervenir ;

3.Le solde sera affecté à l'opération Services Techniques.

M. le Maire précise que le budget global 2010 tant en Section Fonctionnement qu'en Section d'Investissement s'en trouve changé.

M. le Maire note que l'affectation de 152 367 € en investissement est une bonne nouvelle ; le choix s'est porté sur le renfort des travaux de réparation sur les bâtiments scolaires (mise en conformité des toitures, de l'électricité, notamment pour l'école Maurice Fanon).

M. le Maire indique qu'il y a une panne de chauffage actuellement à l'église St Etienne, qu'il faut prévoir des tranches additionnelles pour les bâtiments techniques, et qu'il y a un gros travail à faire concernant la voirie.

M. STEFANI demande pourquoi ne pas porter l'affectation en question sur les associations. M. DUCERF lui répond que les dossiers ne sont pas encore tous revenus en mairie et que la commission des finances les étudiera courant mars.

M. STEFANI réitère sa remarque en précisant que le budget alloué aux associations a baissé, et qu'il serait bien de le rehausser. M. DUCERF répond que les associations alnéloises sont bien loties comparativement à celles de certaines communes de même strate. La commune attribue, en général, la somme sollicitée par l'association. M. DERUELLE intervient en mentionnant qu'il ne peut pas être donné plus que la demande. M. le Maire précise qu'en tant que service public, la municipalité amène exactement ce que de besoin. M. STEFANI rétorque qu'avec plus de financement, plus de choses sont faites. M. le Maire lui fait remarquer que les associations ont le bénéfice des salles, des fluides et du personnel.

Melle MELONI précise que les associations en difficulté sont toujours écoutées par les élus.

M. le Maire insiste sur l'important retard existant relatif aux travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, notamment les établissements scolaires, et surtout la voirie, et qu'il faut absolument continuer dans ce sens.

La délibération projetée en la forme administrative est la suivante :

Le conseil Municipal,

- Vu le Budget Primitif 2010 de la Commune voté le 22 janvier 2010 ;
- Vu la délibération n° 10 / 05 du 22 janvier 2010 ;
- Vu l'avis du contrôle de légalité en date du 12 Février 2010 ;
- Vu la « Fiche de calcul du résultat Prévisionnel » pour reprise anticipé des résultats 2009 visée par l'ordonnateur et le comptable public, en date du 08 Février 2010 ;
- Vu les ajustements à apporter en Section de Fonctionnement ;
- Vu la rectification sur la délibération n°10 / 05 du 22 janvier 2010, concernant les R.A.R. ;
- Vu l'avis de la commission communale « Finances / Economies » en date du 08 Février 2010 ;
- Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi en date du 19 février 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, 2 abstentions M. STEFANI et Mme PONTARRASSE :

- **Vote** la Décision Modificative n°01/2010 du budget global de la Commune en M 14 « Exercice 2010 », qui affecte l'enveloppe budgétaire en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
023	023OS	Virement à la Section d'Investissement	-135 460 €	042	722OS	Immobilisations corporelles	-500 €
66	6611	Intérêts réglés à l'échéance	550 €				
67	6711	Intérêts moratoires	-550 €				
TOTAL				TOTAL			

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
21	21318	Autres bâtiments Publics		001	1	Solde d'exécution de la section d'investissement	287 832.08 €
		Futurs Services Techniques	20 000.00 €	021	0210S	Virement de la section de fonctionnement	-135 460.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-4.81 €
		Futurs Services Techniques	27 367.27 €				
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions					
		Chaudière église St-Etienne	35 000.00 €				
	21312	Bâtiment scolaire	70 000.00 €				
TOTAL			152 367.27 €	TOTAL			152 367.27 €

Ce qui porte l'équilibre du Budget Primitif Communal (M14) 2010, à :

- Section Fonctionnement = 4.178.245,00 €
- Section d'Investissement = 3.110.830,63 €

➤ **Charge M.** Le Maire de l'exécution de cette décision modificative.

IV- DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 / 2010 – BUDGET ANNEXE Service Eaux et Assainissement M 49- EXERCICE 2010

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci présente à l'assemblée la décision modificative n°01/2010 projetée du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » 2010, visant à actualiser le montant de la reprise anticipée des résultats 2009 pris lors du vote en séance du 22 janvier dernier.

En effet, la « Fiche de calcul du résultat Prévisionnel en M 49 » pour reprise anticipée des résultats 2009, présentée aux membres du conseil municipal dûment visée par l'ordonnateur et le comptable public lors de la séance du 22 janvier dernier faisait apparaître un résultat en Section d'Exploitation de 169.600,05 €. Or, le montant inscrit sur le budget est de 169.535,61 € soit une différence de 64,44 € qu'il faut réintégrer.

Afin de répondre à la demande du service de contrôle de légalité il est nécessaire de prendre une décision modificative afin que le budget soit validé.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'actualisation le montant inscrit à l'article 1068 Recettes Section d'Investissement.

M. le Maire précise que le budget global 2010 « Service Eaux & Assainissement » en Section d'Investissement s'en trouve changé.

La délibération projetée en la forme administrative est la suivante :

Le conseil Municipal,

- Vu le Budget Primitif 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 voté le 22 janvier 2010 ;
- Vu la délibération n° 10 / 06 du 22 janvier 2010 ;
- Vu l'avis du contrôle de légalité en date du 12 Février 2010 ;
- Vu la « Fiche de calcul du résultat Prévisionnel » pour reprise anticipé des résultats 2009 visée par l'ordonnateur et le comptable public, en date du 19 Janvier 2010 ;
- Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi en date du 19 février 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la Décision Modificative n°01/2010 du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 « Exercice 2010 », qui affecte l'enveloppe budgétaire en Section d'Investissement comme suit :

Section de Fonctionnement : NÉANT

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
020	20	Dépenses Imprévues	64.44 €	106	1068	Excédents de fonctionnements capitalisés	64.44 €
TOTAL			64.44 €	TOTAL			64.44 €

Ce qui porte l'équilibre du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 « Exercice 2010 », à :

- Section d'Investissement = 3.854.369,44 €

- **Charge** M. Le Maire de l'exécution de cette décision modificative.

V- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES- CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui explique à l'assemblée, qu'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir de 234 000€ a été accordée pour les travaux de construction du centre socio-multiculturel « Espace Dagron ».

Afin de formaliser les engagements respectifs, il est nécessaire de signer une convention d'aide à l'investissement (en annexe) se décomposant ainsi :

- l'objet de la convention,
- le champ de la convention au regard du contenu du projet d'investissement, de la communication, de l'activité, du public visé, du délai de réalisation du projet financé,
- les conditions préalables,
- le versement de la subvention,
- le versement du solde de la subvention,
- le maintien de la destination sociale de l'équipement,
- la fin de la convention,
- le contrôle des conditions d'emploi de l'aide,
- la durée de la convention,

- le litige,
- le droit de timbre et d'enregistrement.

M. le Maire précise qu'un malentendu s'est produit au moment de l'inauguration de l'Espace Dagron, la CAF n'était pas présente comme partenaire financier, car n'ayant pas perçu le volet social de l'Espace Dagron. Or depuis, une rencontre a eu lieu. La CAF intervient sur le volet social de l'Espace Dagron en favorisant l'animation de la vie sociale sur le territoire avec la participation des habitants. Existente déjà les permanences sociales, les cours d'alphabétisation, les expositions (prochainement sur les droits de la femme). Sur le principe, la commune soutient la CAF dans sa démarche.

M. STEFANI souligne que dans le préambule de la convention, il est noté « l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée », et demande si une tarification en baisse sera appliquée pour les familles aux revenus modestes sur l'adhésion à la médiathèque.

M. le Maire répond que le tarif actuel de 6 € pour les habitants d'Auneau est en soi déjà un tarif réduit, mais que cette éventualité peut être étudiée en commission adéquate, en cas de tarification ultérieure.

M. DUBOIS fait remarquer que l'adresse indiquée sur la convention est erronée.

M. le Maire dit que la rectification sera faite comme suit : 2-4 Place du Marché.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

VI- RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi du 3 août 2009 autorise les collectivités territoriales à recourir aux entreprises de travail temporaire pour des remplacements momentanés d'agents (congé maladie, congé maternité, congé parental...)

Cette possibilité permettrait de trouver plus facilement des remplaçants notamment dans les cas où le remplacement d'un agent absent est urgent et indispensable.

De ce fait, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer des contrats de mise à disposition de personnel avec des entreprises de travail temporaire en cas de besoin, et précise que c'est une solution plus souple pour la commune mais qui ne sera pas appliquée systématiquement bien sûr.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique,
- Vu l'avis de la commission personnel du 3 février 2010,
- Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi en date du 19 février 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer des contrats de mise à disposition de personnel et tous les actes ou avenants à intervenir, avec des entreprises de travail temporaire, pour des remplacements momentanés.

VII- CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

M. le Maire donne la parole à Mme GUYOT qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de la mutation du chef de service de police municipale, il est nécessaire de renforcer le service de police municipale, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ayant pour fonction Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} mars 2010.

ETAT DU PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER

<u>Grades ou Emplois</u>	<u>Catégories</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont temps non complet</u>
POLICE		3	2	
Chef de service de PM de classe normale	B	1	1	
Brigadier	C	1	1	
Gardien	C	1		

M. DUBOIS s'interroge sur les trois postes ouverts pour la Police Municipale.

M. le Maire souligne que les postes peuvent être ouverts sans être pourvus, et rappelle que l'idée de la municipalité était de compléter l'action du brigadier avec des agents de surveillance de la voie publique qui interviendraient notamment pour la sécurité à la sortie des établissements scolaires.

M. CASTELLET demande si ces agents pourront mettre des PV. M. le Maire répond que oui.

Cependant, il fait remarquer que cela peut être juste en effectif pour assurer la surveillance sur les week-end, et que si le système actuel fonctionne, un poste supplémentaire pourrait être envisagé.

M. STEFANI demande pourquoi le poste de chef de police laissé vacant n'est pas remplacé, et si celui-ci ne sert plus pourquoi ne pas le fermer.

M. le Maire répond que la question pourra être posée à l'assemblée lors d'une prochaine séance, mais souligne qu'en cas de promotion interne, le poste n'a pas à être recréé.

M. STEFANI rétorque que dans ce cas, des postes peuvent être ouverts à l'infini et dit que la masse salariale est déjà importante. M. le Maire lui répond qu'il faut faire le distinguo entre les postes ouverts, qui n'entraînent pas d'augmentation de la masse salariale, et les postes pourvus.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;
- Considérant que le fonctionnement du service de police municipale nécessite la création d'un poste avec un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité**, 2 abstentions M. STEFANI et Mme PONTARRASSE :

- **de créer** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement du service de police municipale. L'agent nommé sur ce poste aura les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

VIII- SAFER- Convention de maîtrise d'œuvre foncière concernant la parcelle section YA (phytoremédiation)

Acquisition par la commune, par voie d'échange, d'un terrain cadastré parcelle YA 207 en contre-échange d'un terrain cadastré parcelle ZP 62.

Par délibération en date du 22 janvier 2010, M. le Maire rappelle qu'il a été autorisé :

- à échanger la parcelle YA 207 (parcelle YA 32 divisée) située Sente des Roches d'une superficie de 2 ha 65 a 79 ca, avec la parcelle ZP 62 située à La Coulevre d'une superficie totale de 2 ha 98 a 12 ca,
- d'établir une convention de maîtrise foncière avec la SAFER concernant la parcelle YA 207, YA 206, YA 9, YA 10 situées Sente des Roches et Clos du Buisson en zone A du PLU, d'une surface totale de 4 ha 55 a 42 ca,
- à signer cette convention et tout autre document administratif et financier s'y afférant.

Or, pour être précis, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régler l'échange des terrains sans soulte et à valider les frais d'opération qui sont à la charge de la commune, frais de cession, frais d'actes ... et, ainsi, de procéder à l'acquisition par la commune, par voie d'échange, d'un terrain appartenant à M. et Mme THIERRY Michel et Michèle, parcelle YA 207 d'une surface de 2 ha 65 a 79 ca et à la cession en contre-échange par la commune d'Auneau de la parcelle ZP 62 pour une surface de 2 ha 98 a 12 ca.

M. le Maire précise que le terrain situé lieudit La Coulevre représente une monnaie d'échange afin de pouvoir réaliser l'aménagement relatif à l'assainissement des eaux usées, malgré la différence de surface entre cette parcelle d'une

superficie de 2 ha 98 a 12 ca et celle reçue de 2 ha 65 a 79 ca. L'important est que la globalité du terrain nécessaire soit couverte.

Par ailleurs, il fait remarquer que sera précisé à la SAFER que le bien reçu en échange par la commune sera libre de toute location et occupation et fera l'objet d'une négociation en cas de culture.

Enfin, il rappelle la mise en demeure existante de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

-Vu la convention de maîtrise d'œuvre foncière passée avec la SAFER du Centre adoptée en séance du 22 janvier 2014 du conseil municipal,

-Vu le projet de promesse d'échange à faire signer par M. et Mme THIERRY et à recueillir par la SAFER du Centre,

-Considérant que la SAFER du Centre a reçu aux termes de la convention sus-visée, mandat spécial pour négocier au nom et pour le compte de la commune d'Auneau des promesses d'échange et de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans l'emprise foncière du projet d'aménagement relatif à l'assainissement des eaux usées, et le cas échéant, auprès des exploitants fermiers, une promesse de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption,

-Considérant que dans ce cadre la SAFER du Centre est sur le point de recueillir une promesse unilatérale d'échange par laquelle M. et Mme THIERRY Michel et Michèle demeurant au 6 rue de Vernouillet commune de DREUX (28) :

- cèdent à la commune d'Auneau la parcelle cadastrée YA 207 sises commune d'Auneau d'une contenance de 2 ha 65 a 79 ca au prix de 18 340 €,
- reçoivent de la commune d'Auneau la parcelle ZP 62 sise commune d'Auneau d'une contenance de 2 ha 98 a 12 ca au prix de 18 340 €,
- l'échange à réaliser entre M. et Mme THIERRY Michel et Michèle/commune d'Auneau se fera sans soulte,

Les frais d'actes notariés seront pris en charge en totalité par la commune d'Auneau et ils se décomposent comme suit : 1 680 € de provision pour la rédaction de l'acte authentique d'échange.

A cela viendra s'ajouter environ 650 € pour la réalisation du bail de M. VACHEROT André sur la parcelle YA 207 et la rédaction d'un nouveau bail rural de 9 ans à passer entre M. et Mme THIERRY au profit De M. André VACHEROT sur la parcelle ZP 62,

-Considérant que la parcelle YA 207 fait l'objet d'une exploitation agricole par M. VACHEROT André en tant que titulaire du bail, le bien YA 207 reçu en échange par commune d'Auneau sera libre de toute location et occupation au plus tard le 15 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de céder par voie d'échange** la parcelle cadastrée ZP 62 sise commune d'Auneau située au lieu dit « la coulevre » d'une superficie de 2 ha 98 a 12 ca au prix de 18 340 €,
- **de recevoir par voie d'échange** la parcelle cadastrée YA 207 sise commune d'Auneau au lieu dit « La sente des Roches » d'une superficie de 2 ha 65 a 79 ca au prix de 18 340 €
- **d'accepter de prendre en charge :**
 - les frais d'acte authentique d'échange (provision de 1 680 € environ) à Maître CHABOCHE,
 - les frais d'acte de Maître CHABOCHE pour la résiliation du bail de M. VACHEROT André et la rédaction d'un nouveau bail rural de 9 ans au profit de M. VACHEROT André (environ 650 €),
- **d'autoriser M. le Maire** ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier (levée d'option, acte authentique d'échange...),
- **d'imputer la dépense** correspondante sur les crédits inscrits au budget.

IX- SERVICES TECHNIQUES- CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire explique à l'assemblée que la construction du hangar des nouveaux locaux des services techniques nécessite de recourir à un architecte. En effet le recours à un architecte est obligatoire lorsque la modification du bâti existant entraîne un dépassement des seuils légaux.

M. le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à lancer un marché de services d'architecture selon une procédure adaptée. Il informe l'assemblée que les agents des services techniques apprécient leurs nouveaux locaux et qu'une construction d'un bâtiment modulaire sera faite, notamment afin de pouvoir remiser le matériel associatif et les véhicules.

Le conseil municipal,

-Vu le code de l'urbanisme,

-Vu le code des marchés publics,

- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à lancer un marché de services d'architecture selon une procédure adaptée pour la construction du hangar des services techniques,
- **D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

X- ÉCLAIRAGE PUBLIC- DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE- RUE DE CHARTRES/ RUE DU MARCHÉ

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci informe l'assemblée que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération dans le cadre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public qui sont prévus rue de Chartres/ rue du Marché. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SCBM pour un montant total de 17122.31€ HT.

M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention de 50% du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir dans la limite des droits annuels fixés pour la commune à 60000€ pour l'année 2010.

M. le Maire dit que le dépôt des demandes de subvention doit être fait pour le 28 février.

Il informe l'assemblée sur le déroulement des travaux rue du Marché qui débutent le 1^{er} mars, et précise que le SDE 28 opère sur toute la partie électrique.

Le conseil municipal,

- Vu le règlement des aides financières accordées aux collectivités adhérentes en matière d'éclairage public et de mise en valeur par la lumière du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 10/02 du 22 janvier 2010,
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'enfouissement de l'éclairage public rue de Chartres/ rue du marché pour un montant de 17122.31€ HT,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir à hauteur de 50% dans la limite des droits annuels attribués à la commune par le SDE,
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 10/02 du 22 janvier 2010.

XI- a) DEMANDE D'INTÉGRATION D'UN ADJOINT AU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX/SÉCURITÉ/PATRIMOINE

M. le Maire fait part du courrier reçu le 23/02/2010, émanant de M. Jean-Luc DUCERF Jean-Luc, sollicitant son intégration au sein de la commission municipale Travaux/Sécurité/Patrimoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'intégration de M. Jean-Luc DUCERF au sein de la commission municipale Travaux/Sécurité/Patrimoine.

M. le Maire précise que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur.

b) DEMANDE D'INTÉGRATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation de M. Charles ABALLEA, M. le Maire lui demande s'il est intéressé pour participer aux différentes commissions municipales existantes.

M. Charles ABALLEA souhaite intégrer les commissions municipales suivantes :

- personnel,
- social/logement/emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'intégration de M. Charles ABALLEA au sein des commissions municipales Personnel et Social/Logement/Emploi.

M. le Maire précise que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur.

XII- REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNELS- SERVICE CULTUREL

Dans le cadre leurs fonctions, les agents de la filière culturelle sont amenés à assister à des spectacles, M. le Maire propose de rembourser les droits d'entrée de ces représentations.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

- **D'approuver** le remboursement des droits d'entrée auxquels les agents de la filière culturelle peuvent participer,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnel ».

XIII- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES « SEGILOG » POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services liant la Commune d'Auneau et la société SEGILOG, est arrivé à échéance.

Il précise que la société SEGILOG a pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, leur maintenance et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci.

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services est à renouveler pour les services administratifs (Budgets ; Comptabilité ; Paies ; Ressources Humaines ; Etat-Civil ; Administration Générale ;...).

La société SEGILOG propose le renouvellement du contrat pour une durée de trois ans, comme suit :

- Cession du droit d'utilisation du 15 février 2010 au 14 février 2013 pour un montant annuel de 4.743,00 € H.T,
- Maintenance et formation du 15 février 2010 au 14 février 2013 pour un montant annuel de 527,00 € H.T.

M. DUBOIS demande si d'autres sociétés ont été contactées. M. le Maire dit que cela avait été fait antérieurement, mais la société Segilog reste compétente pour les services administratifs.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du conseil municipal n° 08/18 du 25 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire,

-Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- **De renouveler** le contrat pour une durée de trois ans comme suit :

-cession du droit d'utilisation du 15 février 2010 au 14 février 2013 pour un montant annuel de 4.743,00 € HT,
-maintenance et formation du 15 février 2010 au 14 février 2013 pour un montant annuel de 527,00 € HT.

XI- RENDU COMPTE

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

-M. le Maire informe l'assemblée que pour pallier à l'absence du personnel de ménage à l'hôtel de ville, un contrat d'entretien des locaux a été passé jusqu'au 15 mars 2010 avec l'entreprise Chatelain située à Chartres pour un montant de 773.50€ HT, soit 925.11€ TTC, ce qui représente un montant de 17€ HT de l'heure.

-M. le Maire rappelle que le marché à bons de commande avec MAY (Groupe EIFFAGE) est terminé depuis fin 2009 et qu'il convient de relancer une procédure adaptée pour trouver un prestataire sur ce marché à bons de commande sur deux ans.

Il précise que les petites reprises de voirie ont été effectuées en interne.

-M. le Maire rappelle que suite au diagnostic assainissement de la commune, un schéma directeur a été mis en place et validé par le Conseil Municipal. Dans le cadre d'un programme pluri annuel, il a pour ambition de résoudre les principaux dysfonctionnements du réseau. Ce programme est aussi l'occasion pour la commune d'améliorer le tapis routier, de

continuer sa politique d'enfouissement de réseaux et de procéder au changement des branchements en plombs. Une procédure adaptée a été lancée pour trouver le maître d'œuvre de l'opération des tranches 2 et 3.

M. le Maire fait constater qu'il y a eu beaucoup de mouvement concernant les marchés publics l'année passée.

Il indique que concernant :

-le marché de travaux pour l'interconnexion avec le SIAEP d'Ablis, l'ouverture des plis est programmée autour du 15 mars prochain,

-le marché de travaux de STEP par phytoremédiation, l'ouverture des plis se fera le 1^{er} mars prochain,

-le SDA 2 et le SDA3, l'expertise-conseil des offres est confiée au cabinet d'expertise LMP Conseils (forfait 1.500 €).

XII-QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion concernant le devenir de la SAEM est en cours, notamment sur le volet urbain, et ce dans le cadre de la future modification/révision du PLU.

M. le Maire revient sur la remarque de M. STEFANI, lors de la séance précédente, concernant le séisme intervenu en Haïti, et dit avoir tenté de contacter l'ambassade et le consulat, qui restent injoignables.

Plusieurs formules peuvent être adoptées pour le versement d'une éventuelle aide : passer par les associations caritatives (médecins sans frontières, handicap international...) ou prendre contact avec les communes les plus proches du lieu de l'épicentre (association carrefour des communes, par exemple).

M. DUCERF demande si par l'intermédiaire de l'association des Maires de France, on obtiendrait quelques éléments, et peut être grouper des actions plus larges.

M. CASTELLET fait remarquer que lors du tsunami, la Thaïlande était toute seule, à contrario d'Haïti qui se trouve sous le boisseau de grands pays voisins, et s'interroge sur le résultat d'une aide par l'intermédiaire d'une association.

M. le Maire souligne la distinction entre le côté émotionnel et le côté budgétaire, et propose que des critères soient définis en cas de catastrophes naturelles. On s'aperçoit que celles-ci deviennent malheureusement de plus en plus courantes en France et dans tous les pays du monde.

L'ordre du jour étant épuisé,
levée de la séance à 21 h 20.